



**Plan d'évaluation du programme opérationnel
Bretagne FEDER FSE 2014-2020**
et dispositions communes
avec les plans d'évaluation FEADER et FEAMP 2014-2020

LISTE des ANNEXES



- Annexe n° 1 Liste des documents de référence
- Annexe n° 2 Liste des indicateurs issus du cadre de performance pour le programme FEDER-FSE 2014-2020
- Annexe n° 3 Extrait de tableaux de bord d'activité – suivi d'un indicateur de réalisation issu du cadre de performance
- Annexe n° 4 Evaluations réglementaires prévues dans le règlement UE n°1303/2013
- Annexe n° 5 Exemple de calendrier d'intégration des évaluations dans la mise en œuvre du programme FEDER-FSE
- Annexe n° 6 Description indicative des travaux d'évaluation prévus dans le Programme de Développement Rural Bretagne 2014-2020 et dans le règlement d'exécution UE n° 808/2014
- Annexe n° 7 Description indicative des travaux d'évaluation prévus dans le programme FEAMP 2014-2020
- Annexe n° 8 Programme indicatif des évaluations du programme FEDER-FSE BRETAGNE sur la période 2015-2023
- Annexe n° 9 Budget détaillé du plan d'évaluation du programme FEDER-FSE 2014-2020

Annexe 1 : Liste des documents de référence



Règlements

- Règlement (UE) N°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) no 1083/2006 du Conseil
- Règlement FEDER n°1301/2013
- Règlement FSE n° 1304/2013
- Règlement FEADER n° 1305 /2013.

Sur le plan d'évaluation

Guidance «Plans d'évaluation »

Fonds européen de développement régional – Fonds social européen - Fonds de cohésion

Termes de référence pour les évaluations d'impact

Guidance sur la gestion de la qualité des évaluations externes

Commission européenne - Direction générale politique régionale et urbaine- Direction générale emploi, affaires sociales et inclusion

Avril 2014

Sur le suivi de la politique de cohésion

• **FEDER**

Concepts et recommandations «Suivi et évaluation de la politique européenne de cohésion »

Fonds européen de développement régional et Fonds de cohésion

Document d'orientation

Commission européenne - Direction générale politique régionale et urbaine – Direction générale emploi, affaires sociales et inclusion

Mars 2014.

• **FSE**

Guidance «Suivi et évaluation de la politique européenne de cohésion »

Fonds social européen

Commission européenne-Direction générale emploi, affaires sociales et inclusion

Juin 2015.

Sur le cadre de performance

Document d'orientation «Revue et réserve du cadre de performance FEDER, FSE, FEADER, FEAMP » -
14 mai 2014.

Annexe 2 : Liste des indicateurs issus du cadre de performance
pour le programme FEDER-FSE 2014-2020



Cadre de performance du programme FEDER - FSE en Bretagne
Valeurs intermédiaires pour 2018 et valeurs cibles pour 2023

Axe prioritaire du programme opérationnel	Fonds	Indicateur ou étape clé de mise en oeuvre	Unité de mesure	Valeur intermédiaire à atteindre en 2018	Valeur cible à atteindre en 2023
1 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE NUMERIQUE EN BRETAGNE	FEDER	Montant de dépenses certifiées	€	40 882 110	259 541 117
	FEDER	Nombre de nouveaux locaux raccordables au THD suite aux actions cofinancées	Nombre de nouveaux locaux	51 740	155 222
2 - DEVELOPPER LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DE LA BRETAGNE PAR LE SOUTIEN A LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET AUX ENTREPRISES	FEDER	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	410	2 595
	FEDER	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	Équivalents temps plein	90	571
	FEDER	Montant de dépenses certifiées	€	41 858 378	265 738 978
3 - SOUTENIR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE EN BRETAGNE	FEDER	Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	Ménages	755	4 780
	FEDER	Montant de dépenses certifiées	€	42 930 942	272 548 179
	FEDER	Nombre de nouveaux pôles/services multimodaux créés améliorés	Nombre	2	18
4 - DEVELOPPER LES COMPETENCES EN LIEN AVEC L'ECONOMIE BRETONNE ET SECURISER LES PARCOURS PROFESSIONNELS	FSE	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	7 047	20 890
	FSE	Montant de dépenses certifiées	€	17 666 308,94	119 655 798,00

Annexe 3 : Extrait de tableaux de bord d'activité



Exemple de tableau de bord de suivi d'un indicateur de réalisation issu du cadre de performance (valeurs intermédiaires pour 2018 et valeurs cibles pour 2023)

Axe	OT	PI	OS	N° indicateur	Intitulé indicateur	Val intermédiaire 2018	% intermédiaire / cible	Cible 2023	2015		2016		2017		2018		Ecart cumulé prévisionnel / cible 2018		Ecart cumulé réalisé / cible 2018	
									Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	En valeur	En %	En valeur	En %
1	2	2a	1.1	SPE11	Nombre de nouveaux locaux raccordables au THD suite aux actions cofinancées	51740	33,33%	155222												

2019		2020		2021		2022		Ecart cumulé prévisionnel / cible 2023		Ecart cumulé réalisé / cible 2023	
Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	En valeur	En %	En valeur	En %

Nb : Les valeurs "prévisionnel" des indicateurs correspondent à celles qui sont mentionnées dans les dossiers de demande de subvention
Les valeurs "réalisé" des indicateurs correspondent aux valeurs réellement constatées par les bénéficiaires au moment de leurs remontées de dépenses.

Le règlement UE n°1303/2013, portant dispositions communes relatives aux Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI) liste les évaluations réglementaires qui doivent être intégrées dans le plan d'évaluation :

- Articles 56 + 50-5

« Pendant la période de programmation, l'autorité de gestion veille à ce que des évaluations de chaque programme soient effectuées, y compris des évaluations visant à en évaluer l'efficacité, l'efficience et l'impact, sur la base du plan d'évaluation, et que chacune de ces évaluations fasse l'objet d'un suivi correct, conformément aux règles spécifiques de chaque Fonds. **Une évaluation porte, au moins une fois pendant la période de programmation, sur la manière dont le soutien accordé par les Fonds ESI a contribué à la réalisation des objectifs pour chaque priorité.** »

Chaque axe doit ainsi être couvert par une évaluation d'impact, dans l'optique d'interroger ce qu'il serait advenu sans l'intervention des fonds européens.

Il est à noter que l'évaluation d'impact relative à l'axe prioritaire 4 du programme FEDER-FSE « Développer les compétences en lien avec l'économie bretonne et sécuriser les parcours professionnels », qui permet le cofinancement d'opérations grâce au FSE, sera mise en perspective avec les résultats de la monographie régionale pour la Bretagne de l'évaluation menée dans le cadre du Programme national FSE.

Deux approches techniques seront possibles pour mener ces évaluations d'impact : une évaluation basée sur la théorie ou une évaluation contrefactuelle.

- Articles 54 + 50-4 + 50-5

« Des évaluations sont effectuées dans le but d'améliorer la qualité de la conception et de la mise en œuvre des programmes et d'évaluer leur efficacité, leur efficience et leur impact. **L'impact des programmes est évalué à la lumière de la mission confiée aux différents Fonds ESI dans le contexte de la réalisation des objectifs de la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive**, et, en tenant compte de la taille du programme, dans le contexte du PIB et des objectifs liés au chômage dans la zone couverte par le programme concerné, s'il y a lieu. »

« Les rapports annuels de mise en œuvre présentés en 2017 et 2019 devront intégrer des informations spécifiques relatives à la performance des programmes :

- En 2017 : « Description de la contribution des fonds à l'évolution des indicateurs de résultat, description du soutien utilisé pour atteindre les valeurs cibles dans le domaine des objectifs liés au changement climatique » (Art. 50-4) ;
- En 2019 : « Description et une analyse des progrès réalisés vers les objectifs du programme et de sa contribution à l'application de la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive » (Art. 50-5).

Pour rappel, les cinq objectifs à atteindre encadrant la stratégie Europe 2020 portent sur les thématiques liées à **l'emploi** (un emploi pour 75 % de la population âgée de 20 à 64 ans), **la recherche et le développement** (Investissement de 3 % du PIB de l'UE dans la recherche et le développement), **le changement climatique et énergies durables** (réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport à 1990, utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 20 %, augmentation de 20% de l'efficacité énergétique) et **l'éducation** (abaissement du taux de sortie précoce du système scolaire à moins de 10 %, un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 40 % de la population âgée de 30 à 34 ans), **et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale** (réduction d'au moins 20 millions du nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale).

Les évaluations menées pour évaluer l'atteinte de ces objectifs seront basées dans la plupart des cas sur des analyses qualitatives.

- Article 21

« La Commission procède à un examen des performances concernant les programmes dans chaque État membre en 2019 (ci-après dénommé "examen des performances"), au regard du cadre de performance défini dans les programmes respectifs. La méthode d'établissement du cadre de performance est définie à l'annexe II.

Cet examen des performances détermine si les valeurs intermédiaires établies pour les priorités des programmes ont été atteintes, sur la base des informations et des évaluations présentées dans le rapport annuel sur la mise en oeuvre soumis par les États membres en 2019 ».

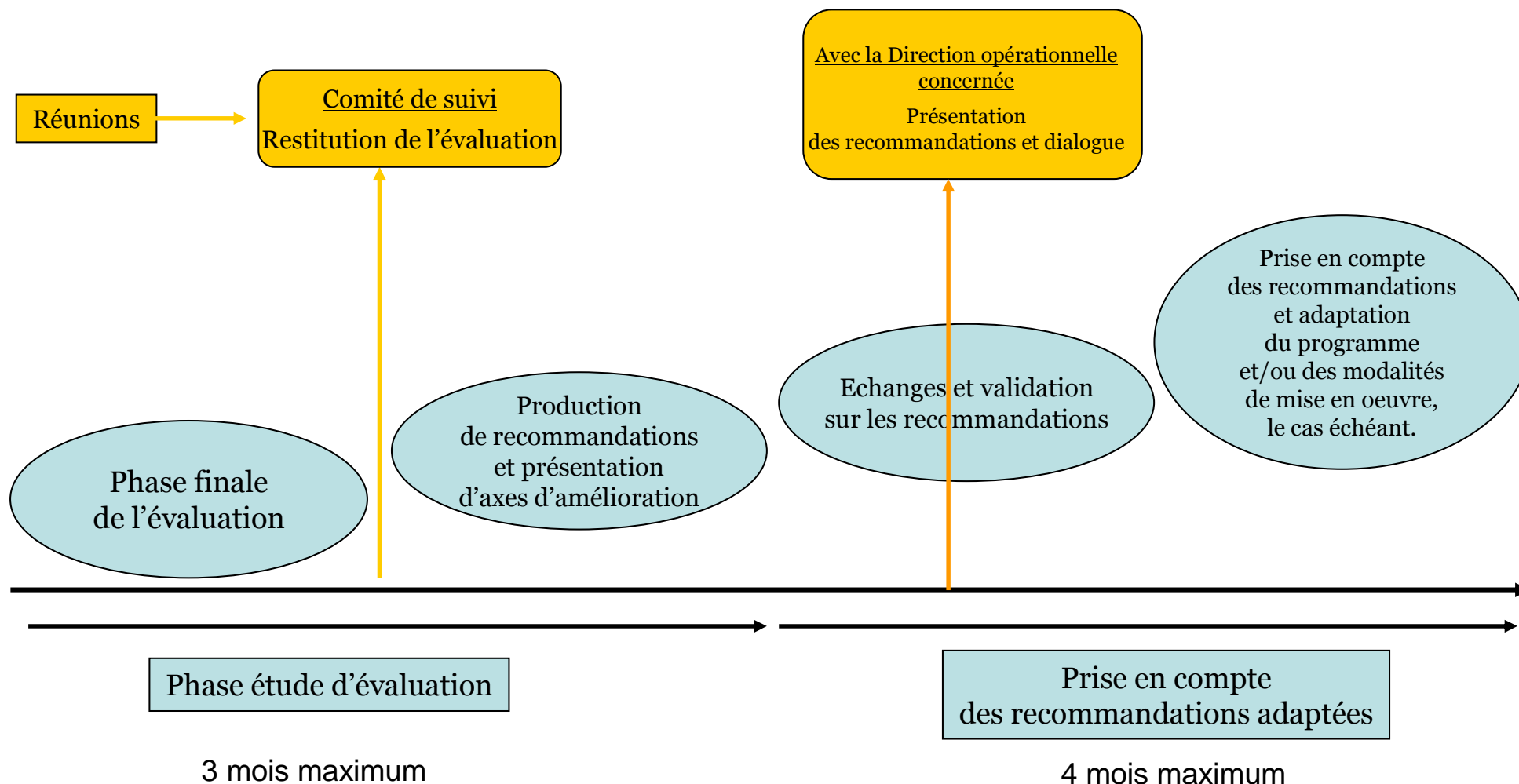
- La Commission européenne incite également les Autorités de gestion à promouvoir les trois principes horizontaux suivants :
 - ✓ Le développement durable ;
 - ✓ L'égalité des chances et la non-discrimination ;
 - ✓ L'égalité entre les femmes et les hommes.

Chaque fiche-action du programme prend en compte ces principes horizontaux dans la mise œuvre des dispositifs et dans l'analyse préalable à la sélection des projets.

Afin de mesurer et analyser l'application transversale de ces principes horizontaux dans la mise en œuvre des programmes 2014-2020, le plan d'évaluation prévoit de les prendre en compte dans le cadre de chaque évaluation.

Dans ce cadre, comme pour les évaluations obligatoires relatives à la mesure de la contribution des programmes à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020, le plan d'évaluation prévoit des questions évaluatives cadres et introductives à chaque évaluation thématique, relatives à l'analyse de l'application des principes dits « horizontaux » au sein des programmes européens en Bretagne.

Annexe 5 : Exemple de calendrier d'intégration des évaluations dans la mise en œuvre du programme FEDER-FSE





Extrait du plan d'évaluation du PDR Bretagne (section 9)

Le Plan d'évaluation défini par l'Autorité de gestion soutiendra la mise en oeuvre de l'ensemble des activités d'évaluation nécessaires au pilotage du programme :

- pilotage in itinere des interventions et des objectifs définis, sur la base du suivi des indicateurs,
- étude des réorientations potentielles des interventions, sur la base des conclusions des évaluations spécifiques réalisées,
- obtention des données et résultats nécessaires à la réalisation de l'ensemble des rapports de mise en oeuvre et des activités d'évaluation tout au long du programme.

Dans une logique de renforcement de la complémentarité des programmes européens sur le territoire, l'Autorité de gestion recherchera une convergence entre les activités d'évaluation prévues dans le cadre des différents programmes dont elle assure la gestion. Cela pourra notamment être le cas dans le cadre d'évaluations thématiques, comme par exemple la mise en oeuvre des approches territoriales intégrées compte-tenu des choix spécifiques de cohérence inter-fonds opérés par la Région Bretagne, l'accompagnement de l'innovation, les thématiques environnementales, sur lesquelles l'ensemble des programmes en gestion du Conseil régional ont vocation à intervenir. Ces évaluations plurifonds pourraient ainsi apporter un regard croisé utile à l'optimisation des lignes de partage entre les programmes ; la communication de leurs résultats permettra également d'apporter une vision transversale à l'intervention de l'Union sur les territoires.

Le plan d'évaluation est partie intégrante de la mise en oeuvre du PDR en permettant de fournir, à échéance régulière, un retour pertinent à l'ensemble des partenaires et à l'Autorité de gestion sur les résultats obtenus par le programme. Il constitue le socle de déploiement d'un système de suivi renforcé tel que défini dans les règlements communautaires.

Sa mise en oeuvre s'appuiera sur une gouvernance et des outils permettant d'associer le partenariat à l'ensemble des travaux d'évaluation, compte-tenu de leur croisement stratégique avec le pilotage du PDR.

Le système d'évaluation comporte deux volets :

- un socle commun intégrant les questions évaluatives communes et le système d'indicateurs communs de réalisation, de résultats et d'impacts, ainsi que de contexte ;
- un volet spécifique à chaque programme comprenant les spécificités de la stratégie du programme, les questions évaluatives et indicateurs spécifiques.

Parmi les sujets communs qui pourront être traités dans les évaluations figurent les éléments suivants :

- Contribution du programme à la réalisation des objectifs pour chacune des six priorités en lien avec les objectifs thématiques du cadre stratégique communautaire et, le cas échéant en cas d'évaluation thématique transversale à plusieurs programmes, les priorités du FEAMP ;
- Contribution du programme aux priorités transversales (innovation, changement climatique et environnement, non-discrimination, égalité hommes-femmes) ;
- Contribution du programme aux objectifs de l'accord de partenariat ;
- Evaluation des interventions spécifiques : notamment LEADER, en partenariat avec les GAL, et réseau rural. L'appel à candidatures Leader prévoit en effet une partie spécifique dans laquelle les GAL doivent décrire les modalités envisagées pour l'évaluation de leur stratégie. Le réseau rural régional pourra en tant que de besoin apporter un appui méthodologique aux territoires (ex : organisation de formations, mise en commun de pratiques, etc).

Au regard des spécificités du PDR de la Région Bretagne, d'autres sujets d'évaluation pourraient être ajoutés, en lien avec les cinq orientations stratégiques du programme.

Sujets potentiels d'évaluation spécifique :

- Evaluation de la contribution du programme au renouvellement des générations dans le monde agricole breton,
- Evaluation de la contribution du programme à l'autonomisation des systèmes de production,
- Evaluation de la contribution du programme au recours à l'agronomie et au développement des énergies renouvelables, Evaluation de la contribution du programme au développement des territoires ruraux, Evaluation de la contribution du programme à l'innovation et à la R&D en Bretagne.

L'Autorité de gestion et le partenariat pourront choisir de mener des évaluations sur des thématiques non listées dans ce Plan, au regard de la mise en oeuvre et de l'avancement du Programme, afin d'apporter une aide à l'analyse et à la décision.

Pour l'ensemble des évaluations menées, les évaluateurs s'appuieront sur les systèmes d'indicateurs retenus (indicateurs de réalisation, de résultats et d'impact) et les valeurs atteintes ; ils pourront en analyser la progression et mesurer les effets nets de l'intervention communautaire.

Extrait du RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) n° 808/2014 DE LA COMMISSION du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n o 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)

ANNEXE V

Questions d'évaluation communes pour le développement rural

Questions d'évaluation liées aux domaines prioritaires

Pour chaque domaine prioritaire inclus dans le PDR, la question concernée doit faire l'objet d'une réponse dans les rapports annuels de mise en oeuvre renforcés (ci-après «RAM»), présentés en 2017 et 2019, et dans le rapport d'évaluation ex post.

1. Domaine prioritaire 1A: Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales?
2. Domaine prioritaire 1B: Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles favorisé le renforcement des liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances environnementales?
3. Domaine prioritaire 1C: Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?
4. Domaine prioritaire 2A: Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à l'amélioration des performances économiques, à la restructuration et à la modernisation des exploitations bénéficiant d'un soutien, notamment en augmentant leur participation au marché et la diversification agricole?
5. Domaine prioritaire 2B: Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations?
6. Domaine prioritaire 3A: Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles?

7. Domaine prioritaire 3B: Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention et la gestion des risques agricoles?
8. Domaine prioritaire 4A: Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la restauration, la préservation et l'amélioration de la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et l'agriculture à haute valeur naturelle, et les paysages européens?
9. Domaine prioritaire 4B: Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'amélioration de la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides?
10. Domaine prioritaire 4C: Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention de l'érosion des sols et l'amélioration de la gestion des sols?
11. Domaine prioritaire 5A: Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture?
12. Domaine prioritaire 5B: Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation des produits alimentaires?
13. Domaine prioritaire 5C: Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à la faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie?
14. Domaine prioritaire 5D: Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture?
15. Domaine prioritaire 5E: Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?
16. Domaine prioritaire 6A: Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la diversification, la création et le développement de petites entreprises et la création d'emplois?
17. Domaine prioritaire 6B: Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu le développement local dans les zones rurales?
18. Domaine prioritaire 6C: Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles amélioré l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales?

Questions d'évaluation liées à d'autres aspects du PDR

Les questions suivantes doivent faire l'objet d'une réponse dans les rapports annuels de mise en oeuvre renforcés, présentés en 2017 et 2019, et dans le rapport d'évaluation ex post.

19. Dans quelle mesure les synergies entre les priorités et les domaines prioritaires ont-elles renforcé l'efficacité du PDR?
20. Dans quelle mesure l'assistance technique a-t-elle contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 59 du règlement (UE) n o 1303/2013 et à l'article 51, paragraphe 2, du règlement (UE) n o 1305/2013?
21. Dans quelle mesure le RRN a-t-il contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 54, paragraphe 2, du règlement (UE) n o 1305/2013?

Questions d'évaluation liées aux objectifs fixés au niveau de l'Union

Les questions suivantes doivent faire l'objet d'une réponse dans le rapport annuel de mise en oeuvre renforcé, présenté en 2019, et dans le rapport d'évaluation ex post.

22. Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à porter le taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans à au moins 75 %?

23. Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie Europe 2020 visant à investir 3 % du PIB de l'Union européenne dans la recherche et le développement et l'innovation?
24. Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements et à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % par rapport aux niveaux de 1990, ou de 30 % si les conditions le permettent, à porter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie à 20 %, et à augmenter de 20 % l'efficacité énergétique?
25. Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire le nombre des européens vivant au-dessous du seuil national de pauvreté?
26. Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'amélioration de l'environnement et à la réalisation de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité visant à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques, et de les rétablir?
27. Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC consistant à stimuler la compétitivité de l'agriculture?
28. Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui consiste à assurer une gestion durable des ressources naturelles et l'action pour le climat?
29. Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui vise à réaliser un développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, y compris la création et le maintien de l'emploi?
30. Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC visant la promotion de l'innovation?

Annexe 7 : Description indicative des travaux d'évaluation prévus
dans le programme FEAMP 2014-2020



Extrait du plan d'évaluation du programme national FEAMP (section 10 du PO : sujets et activités d'évaluation) – version du 9 octobre 2015

1) Les activités d'évaluation :

Le plan d'évaluation s'articule autour de deux évaluations approfondies en 2017 et 2019, et devra permettre, en tant que de besoin, de réaliser des analyses complémentaires qualitatives *in itinere* sur des sujets spécifiques qui pourraient émerger en cours de programmation.

En termes de méthodologie, et conformément aux dispositions réglementaires, l'évaluation de 2017 et 2019 comprendra :

- Une première analyse de la **contribution du FEAMP à la réalisation des objectifs** pour chaque priorité du programme opérationnel, en dégagant les premières tendances relatives aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance. En cas d'écart significatif avec le prévisionnel, les évaluations permettront de mener des analyses approfondies de nature à déterminer les moyens nécessaires supplémentaires à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs ou, le cas échéant, les changements stratégiques nécessaires compte-tenu des évolutions du contexte ou du secteur. Cette activité s'inscrit pleinement dans la logique de pilotage du fond et de la programmation par les résultats ;
- Une évaluation de la mise en place **des systèmes de gestion et de contrôle** : ces travaux s'attacheront en particulier à examiner la qualité du déploiement des nouvelles modalités de mise en œuvre du fonds, notamment pour les **organismes intermédiaires** et les **mesures en gestion partagée**.
- Une analyse des progrès accomplis dans la mise en place du système de suivi et d'évaluation : pertinence du choix des indicateurs, qualité de la collecte de données.

En 2019, l'évaluation s'appuiera sur :

- l'approfondissement de l'analyse des réalisations du cadre de performance, avec recommandations sur la mise en œuvre et la stratégie du programme le cas échéant ;
- une première évaluation des **valeurs des indicateurs de résultat et d'impact** : il s'agit de vérifier que les tendances de réalisations et résultats obtenus sont conformes aux attentes du début de programmation.
- pour des mesures pertinentes (dont la réalisation est rapide et la masse critique suffisante), une analyse des **effets nets** : afin de mesurer les effets nets du programme, les évaluations pourront s'appuyer soit sur des analyses contrefactuelles (analyse des évolutions du contexte socio-économique du secteur résultant directement de l'intervention du fonds / estimation de ce qui se serait produit en l'absence de l'intervention évaluée) soit sur des analyses théoriques (hypothèses formulées à partir d'échantillonnage). Il s'agit d'une part de mesurer l'impact du programme sur le contexte initial mais également à l'inverse d'examiner en quoi l'évolution du contexte initial influence les réalisations du programme. Là encore l'évaluation permettra de mesurer les principaux changements dans le contexte général et sectoriel qui ont nécessité ou pourraient nécessiter une modification de la stratégie ;

Il convient de préciser que l'évaluation effectuée en 2019 accompagnera l'évaluation du cadre de performance réalisée sur la base du rapport annuel 2018 et permettra de dégager **les pistes d'amélioration de mise en œuvre du programme**. Le cas échéant, elle donnera lieu à une

adaptation de la stratégie et de la logique d'intervention qui seront intégrées au programme opérationnel.

Les travaux d'évaluation approfondis pourront également être l'occasion d'analyser de manière plus fine les résultats des projets à un/deux/trois ans de l'achèvement, d'examiner les résultats sur le long terme et **la pérennité des opérations**. Ce type d'évaluation pourra être conduit en fin de programmation, à l'horizon 2023.

2) Les sujets d'évaluation :

De manière générale, les évaluations du programme devront mesurer la **contribution du programme à la stratégie UE 2020**.

En cela, elles porteront en priorité autour des deux axes qui constituent la stratégie du programme, à savoir la contribution du programme au **soutien à l'esprit entrepreneurial et l'insertion des secteurs de la pêche et de l'aquaculture dans leur environnement écologique et territorial**. L'évaluation approfondie réalisée en 2019 s'attachera particulièrement à décrire et analyser les progrès réalisés vers les objectifs du programme et sa contribution à l'application de la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

Plus spécifiquement, s'agissant du FEAMP, les évaluations tenteront de mesurer les **résultats du programme dans la mise en œuvre de la PCP et de la PMI**. A ce titre, les thématiques d'évaluation pourront porter sur la contribution du programme à l'élimination des captures non désirées, à la meilleure utilisation des captures non désirées, à la compétitivité du secteur de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation et des activités à terre liées à la pêche, à l'adaptation des capacités de pêche des différents segments de flotte, au développement d'activités d'aquaculture durable, à la prise en compte à la fois des intérêts des consommateurs et des producteurs, et la promotion des activités de petite pêche côtière.

En outre, les évaluations de 2017 et 2019 examineront spécifiquement les **thématiques transversales** du programme suivantes avec :

- **une analyse des actions menées pour la promotion de l'égalité hommes-femmes ;**
- **une analyse des actions menées en faveur du développement durable conformément à l'article 8 du règlement 1303/2013 ;**
- **une analyse de l'impact du programme sur le changement climatique.**

Exigences spécifiques aux fins de l'évaluation du DLAL

Les GALPA **devront rendre compte annuellement de leurs performances** auprès du Conseil régional en tant qu'organisme intermédiaire en charge de la gestion du DLAL, ou du Préfet de Région dans les Régions où le Conseil régional n'a pas demandé la délégation de gestion du FEAMP. **Un rapport annuel de mise en œuvre** à l'échelle du GALPA sera ainsi remis au Conseil régional ou au Préfet de Région, en précisant notamment :

- le bilan financier, annuel et cumulé depuis le début de la programmation (nombre de projets programmés, engagés juridiquement et payés, et crédits publics et privés associés) ;
- le bilan technique : état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie DLAL au regard des projets en cours ou programmés, y compris les projets de coopération prévus ou engagés, afin d'identifier les facteurs de succès et les difficultés rencontrés. Ce bilan prendra en compte une analyse des évolutions socio-économiques du territoire et des politiques nationales, régionales ou sectorielles ayant eu un impact pour la stratégie locale de développement du GALPA et les évolutions de la stratégie, le cas échéant ;
- la valeur des indicateurs de résultat communs au DLAL (cf. chapitre 3.2) à l'échelle du territoire ;

Sur cette base, le Conseil régional ou le Préfet de Région communiquera une synthèse à l'autorité de gestion du PO FEAMP (DPMA) afin de renseigner le rapport annuel de mise en œuvre du PO FEAMP.

Annexe 8 : Programme indicatif des évaluations du programme FEDER-FSE BRETAGNE sur la période 2015-2023



1. Le programme indicatif d'évaluation pour la première phase du plan d'évaluation 2014-2018

Des évaluations et analyses de la contribution des fonds à la réalisation des objectifs de chaque programme seront menées dans cette première phase, dans l'optique de mesurer les écarts réalisation / objectifs / cibles intermédiaires et de valider l'atteinte des indicateurs du cadre de performance.

Période	Fonds évalué	Thème / champ de l'évaluation	Objectif/ problématique / Méthodologie	Source d'information utile aux évaluations	Modalités d'évaluation interne / externe	Durée / coût estimé
2015	Tous les fonds : FEDER-FSE, FEADER, FEAMP	<u>Mise en place de tableaux de bord de suivi</u> (mise en place d'outils de suivi EXCEL avant la disponibilité des systèmes d'information définitifs (PROGOS UE, OSIRIS et ISIS)	Mise en place des tableaux de bord utiles au pilotage et à l'évaluation des programmes, en articulation avec le dispositif de suivi <u>Méthodologie</u> - Etat des lieux des besoins en matière d'indicateurs pour chaque fonds - Revue des dispositifs de suivi et de bases de données existantes - Identification des passerelles avec le SI	<ul style="list-style-type: none"> • Guide des indicateurs • Guidance UE sur le suivi des programmes 	En interne	3 mois
2015-2016	FEDER-FSE, FEADER,	<u>Travaux d'expertises méthodologiques pour la mise en place des évaluations d'impact</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des besoins de données spécifiques aux évaluations d'impacts et des méthodologies appropriées pour lancer les études d'impact - Mise en place de groupes de travail dédiés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Guidance sur les évaluations d'impact 	En interne- ou réseau national	Au fil de l'eau

2016	Pour l'ensemble des fonds : FEDER-FSE, FEADER, FEAMP	<p><u>Evaluation de la mise en œuvre de la stratégie de communication</u></p> <p>Evaluation de synthèse de la phase de lancement de la stratégie de communication plurifonds</p> <p>(Pour rappel, la stratégie de communication comporte 3 phases : 2014-2016 lancement 2017-2019 mise en œuvre 2019-2023 bilan)</p>	<p>Evaluation de l'impact des actions au regard des objectifs de la phase de lancement de la stratégie de communication (2014-2016).</p> <p><u>Méthodologie</u> Enquête d'opinion sur la transparence des programmes et enquête d'opinion sur la perception par le grand public de l'Union Européenne. Cette enquête sera réalisée via le site Internet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Enquête auprès de porteurs de projets et porteurs de projets potentiels n'ayant pas déposé de projets et enquête auprès du grand public 	En externe	3 mois 40 K€
2017	Tous les fonds : FEDER-FSE, FEADER, volet régional FEAMP	<p><u>Evaluation / analyse du cadre de performance</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse de la performance des programmes à mi-parcours - Eventuelle révision stratégique 	<ul style="list-style-type: none"> - Revue de performance par rapport au cadre fixé (cible 2018) - Identification des axes ou objectifs spécifiques en tension par rapport aux cibles intermédiaires du cadre de performance fixées - Identification des éventuels facteurs freins en cas d'écart importants - Identification des facteurs explicatifs des éventuels écarts - Recommandation pour optimiser la mise en oeuvre des programmes <p><u>Méthodologie</u> Etude spécifique à chaque fond</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des indicateurs financiers et de réalisation du cadre de performance • Enquête auprès des porteurs de projets et des services instructeurs 	En externe	4 mois 30K€ * 3 = 90 K€

2. Le programme indicatif d'évaluation pour la seconde phase du plan d'évaluation 2019-2023

Afin de répondre aux attentes de la Commission européenne en matière d'analyse de la contribution des fonds européens à différents principes et objectifs transversaux, chaque évaluation thématique incluse dans le plan d'évaluation intègre des questions cadre et introductives qui permettront de mesurer :

- **la contribution des fonds européens aux cinq objectifs de la stratégie Europe 2020, et notamment contribué à...**
développer l'emploi, accroître la recherche et le développement, limiter l'impact sur le changement climatique en développant les énergies durables, améliorer l'éducation et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La stratégie UE 2020 fixe les 5 objectifs suivants :

1. un emploi pour 75 % de la population âgée de 20 à 64 ans
2. un investissement de 3 % du PIB de l'UE dans la recherche et le développement
3. une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport à 1990, une utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 20 %, une augmentation de 20% de l'efficacité énergétique
4. un abaissement du taux de sortie précoce du système scolaire à moins de 10 %, un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 40 % de la population âgée de 30 à 34 ans
5. une réduction d'au moins 20 millions du nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale.

- **la contribution des programmes à une meilleure prise en compte des principes horizontaux, et notamment a contribué à ...**

1. une meilleure prise en compte de l'égalité femmes hommes
 2. une meilleure prise en compte de l'égalité des chances et de la non-discrimination
 3. une meilleure prise en compte du développement durable
- Quels facteurs ont éventuellement favorisé ou freiné l'atteinte des résultats observés?

Période	Fonds évalué	Thème / champ de l'évaluation	Objectif/ problématique / Méthodologie	Source d'information utile aux évaluations	Modalités d'évaluation interne / externe	Durée / coût estimé
Evaluations d'impact par priorité programme FEDER-FSE Mise en œuvre au moins une fois en cours de programmation d'une évaluation d'impact par priorité						
De 2019 à 2022	FEDER	<p><u>Evaluation d'impact Thème 1 : Développement de la société numérique en Bretagne</u></p> <p>Axe 1 - FEDER 2 objectifs spécifiques</p> <p>OT2 / PI 2a et 2c</p>	<p>Dans quelle mesure le programme a-t-il contribué à favoriser le développement de la société numérique en Bretagne... en contribuant notamment à...</p> <p>1. Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton (augmentation du taux de couverture de la population bretonne par le THD) ?</p> <p>2. Augmenter les pratiques numériques de la population bretonne (augmentation du nombre de nouveaux locaux raccordables au THD suite aux actions cofinancées) ?</p> <p>Quels facteurs ont éventuellement favorisé ou freiné l'atteinte des résultats observés?</p> <p>+ Questions évaluatives cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - - Contribution aux objectifs de la stratégie Europe 2020 ; - - Principes horizontaux. <p><u>Méthodologie</u> Méthode, contrefactuelle et/ou théorique suivant les données disponibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Données de suivi PROGOS et SPADE, compte-rendus d'exécution des projets • Fournisseurs d'accès, GIS-M@rsouin • Indicateurs sur les usages numériques • Enquête usagers • Etude d'impact • Indicateurs de la stratégie UE2020 	Externe / mutualisation possible	6 mois 100 K€

De 2019 à 2022	FEDER	<p><u>Evaluation d'impact Thème 2 : Performance économique de la Bretagne</u></p> <p>Axe 2 - FEDER 3 objectifs spécifiques</p> <p>OT1 / PI 1a, 1b OT3 / PI 3d</p>	<p>Dans quelle mesure le programme a-t-il contribué à développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises</p> <p>En contribuant notamment à...</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen ? 2. Accroître l'effort d'innovation des entreprises Bretonnes ? 3. Renforcer le potentiel productif de la Bretagne ? <p>Quels facteurs ont éventuellement favorisé ou freiné l'atteinte des résultats observés?</p> <p>+ Questions évaluatives cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribution aux objectifs de la stratégie Europe 2020 ; - Principes horizontaux. <p><u>Méthodologie</u> Méthode, contrefactuelle et/ou théorique suivant les données disponibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • PROGOS et SPADE, compte-rendus d'exécution • Données INSEE, rapports des chambres consulaires, Bretagne Développement Innovation, SATT, Centres d'Innovation Technologiques, Bretagne Commerce International, BPI France, bilan SRDEII, bilan de la S3 (« Glaz économie ») et bilan de la SRESR • Tableau de bord de la Direction Economie de la Région Bretagne • Observatoire ESS • Enquête auprès des structures de recherche • Enquête auprès d'entreprises • Entretiens avec les agences de développement économique, les technopoles • Etude d'impact • Indicateurs de la stratégie UE2020 	Externe Mutualisation possible	6 mois 100 K€ Mutualisation possible
De 2019 à 2022	FEDER	<p><u>Evaluation d'impact Thème 3 : Transition énergétique de la Bretagne</u></p> <p>Axe 3 - FEDER 3 objectifs spécifiques</p> <p>OT4 / PI 4a, 4c et 4e</p>	<p>Dans quelle mesure le programme a-t-il contribué à soutenir la transition énergétique et écologique en Bretagne</p> <p>En contribuant notamment à...</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Augmenter la production d'énergie renouvelable en Bretagne ? 2. Réduire l'empreinte carbone du bâti en Bretagne ? 3. Augmenter le nombre d'utilisateurs des modes de transport durable en Bretagne ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Données de suivi PROGOS et SPADE, compte-rendu d'exécution des projets • Données ADEME, ANAH, RTE et Pays • Suivi du SRCAE, du Pacte électrique breton et PCET • Données du SRMDT • Enquête sur l'évolution des comportements en matière de déplacements • Etude d'impact 	Externe Mutualisation possible	6 mois 100 K€ Mutualisation possible

			<p>Quels facteurs ont éventuellement favorisé ou freiné l'atteinte des résultats observés?</p> <p>+ Questions évaluatives cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - - Contribution aux objectifs de la stratégie Europe 2020 ; - - Principes horizontaux. <p><u>Méthodologie</u> Méthode, contrefactuelle et/ou théorique suivant les données disponibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs de la stratégie UE2020 		
De 2019 à 2022	FEDER	<p><u>Evaluation d'impact Thème 4 : Développement des compétences</u></p> <p>Axe 4 - FSE 1 objectif spécifique</p> <p>OT10 / PI 10iii</p>	<p>Dans quelle mesure le programme a-t-il contribué à développer les compétences en lien avec l'économie bretonne et sécuriser les parcours professionnels... En contribuant notamment à...</p> <p>1. Accroître le taux de réussite à la qualification pour les demandeurs d'emploi participants, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles, en lien avec les besoins de l'économie régionale bretonne ?</p> <p>Quels facteurs ont éventuellement favorisé ou freiné l'atteinte des résultats observés?</p> <p>+ Questions évaluatives cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribution aux objectifs de la stratégie Europe 2020 ; - Principes horizontaux. <p><u>Méthodologie</u> Méthode, contrefactuelle et/ou théorique suivant les données disponibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Données de suivi PROGOS et SPADE, compte-rendu d'exécution des projets • Données Pôle emploi, INSEE, GREF • Etude d'impact • Indicateurs de la stratégie UE2020 	Externe Mutualisation possible	6 mois 80 K€ Mutualisation possible

Période	Fonds évalués	Thème / champ du programme	Objectif/ problématique Méthodologie	Source d'information utile aux évaluations	Modalités d'évaluation interne / externe	Durée / coût estimé
Evaluation transversale plurifonds FESI en Bretagne (FEDER-FSE-FEAMP-FEADER)						
2019	Plurifonds	<u>Evaluation de l'ATI</u> Evaluation du déploiement en Bretagne de l'approche intégrée du développement territorial	Mesure de l'effet levier des fonds européens ((ITI FEDER, DLAL FEADER, DLAL FEAMP, fonds région et fonds Etat) déployés dans les territoires sur le développement local. 1. Evaluation de la mise en œuvre opérationnelle de l'approche territoriale intégrée des FESI 2014-2020 ; 2. Evaluation d'impact visant à mesurer l'effet levier de ces outils déployés dans les territoires sur le développement local. + Questions évaluatives cadre : - Contribution aux objectifs de la stratégie Europe 2020 ; - Principes horizontaux. <u>Méthodologie</u> Evaluation par pays et par ITI	<ul style="list-style-type: none"> • Données de suivi PROGOS SPADE et OSIRIS, comptes rendus d'exécution • Suivi des contrats de partenariats avec les 21 pays • Enquête menée auprès des pays • Enquête menée auprès des représentants des filières pêche et aquaculture • Etude d'impact • Indicateurs de la stratégie UE2020 	En externe Mutualisation plurifonds	3 mois 100K€
2019	Pour l'ensemble des fonds : FEDER-FSE, FEADER, FEAMP	<u>Evaluation de la contribution des fonds européens au développement maritime de la Bretagne et à la mise en œuvre de la stratégie maritime atlantique</u>	Evaluation de l'effet levier et de l'apport des projets cofinancés par des fonds européens en Bretagne au développement de la dimension maritime de la Bretagne (notamment au développement de la glaz économie) ainsi qu'à la mise en œuvre de la stratégie maritime atlantique.	<ul style="list-style-type: none"> • Données de suivi PROGOS SPADE et OSIRIS (Tagmer) • Données de suivi de la S3 • Données émanant des Directions sectorielles impliquées dans la mise en œuvre des FESI • Enquête menée auprès des acteurs maritimes" 	En externe	3 mois 50 K€

2019	Pour l'ensemble des fonds : FEDER-FSE, FEADER, FEAMP	<p><u>Evaluation de la mise en œuvre de la stratégie de communication</u></p> <p>Evaluation de l'impact des actions au regard des objectifs de la stratégie de communication</p> <p>(Pour rappel, la stratégie de communication comporte 3 phases : 2014-2016 lancement 2017-2019 mise en œuvre 2019-2023 bilan)</p>	<p>Evaluation du degré de satisfaction des bénéficiaires et des relais sur l'accessibilité de l'information et identification de leurs éventuels attentes et besoins afin d'adapter les actions si besoin.</p> <p><u>Méthodologie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Enquête d'opinion sur la transparence des programmes auprès des bénéficiaires potentiels et réels et des partenaires de la programmation Cette enquête sera réalisée via le site Internet. • Enquête de notoriété sur la perception de l'Europe par les bretons. Cette enquête pourra être éventuellement couplée à un événement annuel. 	<ul style="list-style-type: none"> • Enquête auprès des bénéficiaires • Enquête auprès du grand public 	En interne et en externe	<p>3 mois</p> <p>40 K€</p>
2020	Plurifonds	<p><u>Evaluation des modalités de mise en œuvre des fonds</u></p>	<p>Examen des modalités de mise en œuvre des fonds (mise en place des organismes intermédiaires, mise en œuvre des nouvelles mesures en gestion partagée (ex FEAMP), mise en œuvre du système de contrôle et de suivi, d'audit interne (FEAMP), de contrôle d'opérations).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Données de suivi PROGOS SPADE et OSIRIS • Données de suivi des indicateurs et du cadre de performance • Enquête auprès des services instructeurs, du service pilotage de l'Autorité de gestion • Enquête auprès des porteurs de projets 	En externe	<p>3 mois</p> <p>60 K€</p>
2020	Plurifonds	<p><u>Evaluation de la contribution des programmes aux objectifs Europe 2020 et aux principes horizontaux</u></p>	<p>Synthèse de la mesure de la contribution des programmes FESI en Bretagne aux attentes stratégiques de l'Union Européenne</p> <p><u>Méthodologie</u> Consolidation sur l'ensemble de la période de programmation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs de la stratégie UE2020 • Données PROGOS, OSIRIS et données des rapports d'instruction • Synthèse des questions évaluatives posées lors des évaluations d'impact menées sur la période de programmation 	En interne	<p>3 mois</p>

2023	Pour l'ensemble des fonds : FEDER-FSE, FEADER, FEAMP	<p><u>Evaluation de la mise en œuvre de la stratégie de communication</u></p> <p>Evaluation finale de la stratégie de communication : bilan des actions au regard des objectifs de la stratégie de communication (2019-2023)</p>	Evaluation de la perception de l'Europe par les Bretons et de la visibilité de l'intervention des fonds européens sur le territoire.	<ul style="list-style-type: none"> • Enquête auprès du grand public • Enquête auprès des partenaires de la programmation. 	En externe	<p>3 mois</p> <p>40 K€</p>
------	--	---	--	---	------------	----------------------------

Période	Fonds évalués	Thème / champ du programme	Objectif/ problématique Méthodologie	Source d'information utile aux évaluations	Modalités d'évaluation interne / externe	Durée / coût estimé
Autres évaluations spécifiques						
2019-2020	FSE	Evaluation impact FSE Analyse des indicateurs de résultat communs à plus long terme dans le rapport de mise en œuvre 2019	Mesure des effets induits par le programme et des changements survenus dans la situation des participants, six mois après la fin de leur participation. <u>Méthodologie</u> - Analyse des données relatives aux participants aux dispositifs financés par du FSE, sortis depuis six mois maximum. - Enquête réalisée éventuellement auprès d'un échantillon représentatif de ces participants.	<ul style="list-style-type: none"> • Données PROGOS et SPADE • Compte-rendus des projets • Questionnaires de suivi des participants (entrée, sortie et 6 mois plus tard) 	En externe	3 mois 50 K€
De 2018 à 2022	Plurifonds ou spécifique à un fonds	Autres évaluations En fonction de l'atteinte ou non des objectifs fixés (valeurs cibles) pour chaque indicateur, des évaluations spécifiques pourront être initiées par l'Autorité de gestion.	Les sujets de ces évaluations seront définis en cours de programmation.	<ul style="list-style-type: none"> • A définir en fonction des évaluations proposées 	En externe	Non définie à ce jour Max 200 K€
2024	FSE	Evaluation impact FSE Analyse des indicateurs de résultat communs à plus long terme dans le rapport final de mise en œuvre	Mesure des effets induits par le programme et des changements survenus dans la situation des participants, six mois après la fin de leur participation.	<ul style="list-style-type: none"> • Données PROGOS • Compte-rendus des projets • Questionnaires de suivi des participants (entrée, sortie et 6 mois plus tard) 	En externe	3 mois 50 K€

			<p><u>Méthodologie</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Enquête réalisée auprès d'un échantillon représentatif des participants aux dispositifs financés par du FSE, sortis depuis six mois maximum, afin de recueillir des données représentatives pour alimenter les indicateurs communs de résultats à plus long terme ;- Analyse de ces données.		
--	--	--	--	--	--

Annexe 9 : Budget détaillé du plan d'évaluation du programme FEDER-FSE 2014-2020 et présentant des dispositions communes avec les programmes FEADER et FEAMP

